

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 10 mai 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Afin de tenir compte des nouvelles règles sanitaires édictées par, le ministre de la Santé et des Services sociaux, toute séance publique d'une municipalité ou d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public. Ces règles s'appliquent notamment aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal et aux séances du comité de démolition.

Lors de la séance du conseil du lundi 10 mai 2021, à 19 h 30, les élus ont siégé à distance, par vidéoconférence, et la séance est webdiffusée

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'avril 2021

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2021
- 6.3 Dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur indépendant pour l'année 2020
- 6.4 Octroi d'une aide financière de 10 019,28 \$ au Centre communautaire Élie-Carrier
- 6.5 Résolution visant à autoriser l'achat pour les services de tests d'intrusion du réseau interne et externe d'Hydro-Coaticook ainsi que de la Ville de Coaticook au montant de 12 590 \$ plus les taxes applicables
- 6.6 Résolution visant à autoriser l'achat de portables au montant de 10 801,98 \$ plus les taxes applicables
- 6.7 Assurance de cyberrisques pour le regroupement de municipalités et organismes

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois d'avril 2021
- 7.2 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 207, avenue de la Gravière
- 7.3 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 677, rue Akhurst
- 7.4 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 527, rue Child (Équipements agricoles G. Lynch et fils inc.)
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne pour un usage complémentaire sur la résidence située au 1540, chemin Baldwin Mills-Barnston
- 7.6 Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook
- 7.7 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour le commerce situé au 4, rue Roger-Smith
- 7.8 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 496, chemin du 10 Rang
- 7.9 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 1211, chemin de la Source
- 7.10 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 69, rue de l'Union

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.11 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour le commerce situé au 228, rue Main Est
- 7.12 Refus de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 206-210, rue Baldwin
- 7.13 Approbation du règlement #2021-002-A de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
- 7.14 Plan d'action dans la lutte au Myriophylle à épis au lac Lyster
- 7.15 Adhésion à la COOPÉRATIVE RAPPEL sur une base annuelle
- 7.16 Acceptation de l'offre de service du COGESAF pour la réalisation de la caractérisation de la provenance des sédiments au lac Lyster, au montant 14 235,12\$

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Renouvellement de l'entente avec monsieur Marc Nadon pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 à titre de responsable du poste de lavage et autorisation de signature

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Bail entre la Ville de Coaticook, le Complexe industriel régional de Coaticook inc. et Biobon inc. pour la location du 593, rue Route 141 et autorisation de signature
- 10.2 Bail entre la Ville de Coaticook, le Complexe industriel régional de Coaticook inc. et Biobon inc. pour la location du 595, rue Route 141 et autorisation de signature
- 10.3 Vente du lot 5 676 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Madame France Demers pour un montant de 25 000 \$ et autorisation de signature
- 10.4 Vente du lot 6 345 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Monsieur Stéphane Prince pour un montant de 35 000 \$ et autorisation de signature
- 10.5 Vente du lot 5 722 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Monsieur Jacob Lepitre pour un montant de 75 000 \$ et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.1 Rejet des soumissions reçues relativement à la fabrication et l'installation de passerelles d'accès dans la station d'eau potable Marcel-Benoit, processus d'appel d'offres 2021-13
- 11.2 Paiement à la compagnie T.G.C. inc. du décompte progressif numéro 5 au montant de 22 200,99 \$ taxes incluses, pour la désinfection de l'eau potable du secteur Barnston
- 11.3 Paiement à la compagnie Construction Guy Sébas du décompte progressif numéro 1 au montant de 270 136,29 \$ taxes incluses, pour la réfection de la toiture de l'aréna Gérard-Couillard
- 11.4 Entente de service liant la Ville de Coaticook et Trottoir Sécur inc. pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2021-2022 pour un montant de 14 305,71 \$ plus les taxes applicables et autorisation de signature
- 11.5 Réquisition numéro 2021-40 au montant de 16 250 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation des fissures des deux terrains de tennis et les lignages des deux terrains de pickleball au parc Shurtleff
- 11.6 Réquisition numéro 2021-41 au montant de 3 327,56 \$ plus les taxes applicables, pour les matériaux de revêtement extérieur et les portes pour la remise de loisirs d'été
- 11.7 Réquisition numéro 2021-42 au montant de 5 190 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication de deux anneaux lubrificateurs pour coussinets lisses de la turbine numéro 2 à la centrale Belding
- 11.8 Réquisition numéro 2021-43 au montant de 1 412,50 \$ plus les taxes applicables, pour les dessins techniques pour la réparation des marches à l'hôtel de ville

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Embauche de Mme Sophia Véronneau, étudiante pour le service du greffe pour la période estivale 2021

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-10 (2021) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook » et demande de dispense de lecture
- 15.2 Adoption du projet de règlement numéro 6-10 (2021) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook »
- 15.3 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 6-1-77 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- développement durable de la MRC de Coaticook » et demande de dispense de lecture
- 15.4 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-77 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »
- 15.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-2-6 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook » et demande de dispense de lecture
- 15.6 Adoption du projet de règlement numéro 6-2-6 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »
- 15.7 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 6-3-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook » et demande de dispense de lecture
- 15.8 Adoption du projet de règlement numéro 6-3-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »
- 15.9 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 6-4-16 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook » et demande de dispense de lecture
- 15.10 Adoption du projet de règlement numéro 6-4-16 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »
- 15.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-11 (2021) intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » et demande de dispense de lecture
- 15.12 Adoption du projet de règlement numéro 6-11 (2021) intitulé « Règlement sur les usages conditionnels »
- 15.13 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 6-5-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement 6-5 (2018) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- développement durable de la MRC de Coaticook » et demande de dispense de lecture
- 15.14 Adoption du projet de règlement numéro 6-5-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement 6-5 (2018) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »
- 15.15 Adoption du règlement 6-F-16 (2021) ayant pour objet de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé
- 15.16 Adoption du règlement 36-17 (2021) concernant les ententes relatives aux travaux municipaux
- 15.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de gestion contractuelle numéro 2-8-3 (2021) visant à instaurer les règles relatives à l'achat local visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec
- 15.18 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-A-13 (2021) intitulé « Règlement modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial » et demande de dispense de lecture
- 15.19 Adoption du projet de règlement numéro 6-A-13 (2021) intitulé « Règlement modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial »
- 15.20 Adoption du règlement numéro 6-1-76 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de plus de neuf logements dans la zone RA-503 »
- 15.21 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 6-1-78 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook » et demande de dispense de lecture
- 15.22 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-78 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les normes applicables au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 16.1 Réquisition numéro 2021-44 au montant de 16 984,23 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement des conduites en acier inoxydable par des conduites en PVC à l'usine Marcel-Benoit
- 16.2 Réquisition numéro 2021-45 au montant de 19 790 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour couler le ponceau en place à la digue de Coaticook, bassin de rétention
- 16.3 Réquisition numéro 2021-46 au montant de 39 607,29 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une nacelle électrique à l'usine Marcel-Benoit
- 16.4 Rejet de la soumission reçue pour le remplacement des conduites d'aération à l'usine d'épuration de Coaticook, appel d'offres 2021-14

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-05-35935 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 21-05-35935

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35936 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

RÉSOLUTION 21-05-35936

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2021 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2021 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Tournoi de golf du maire, malheureusement remis pour cette année
- Prolongation de la limite de la vitesse à 50 km/h sur la rue Main et Route 141
- Aux ateliers municipaux le 22 mai prochain, donc d'arbres aux citoyens

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers étant en zoom et puisqu'ils ne peuvent pas faire leurs rapports comme à l'habitude, Monsieur le maire, aimerait vous faire part de divers points d'informations pour eux.

6. FINANCES

21-05-35937

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2021

RÉSOLUTION 21-05-35937

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'avril 2021 au montant total de 1 832 665,38 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'avril 2021 comme suit :

- Fonds administration : 1 741 501,17 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 91 164,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2021

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2020

Les membres du conseil prennent acte du rapport financier au 31 décembre 2020 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2020, le tout tel que préparé par la firme d'experts comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

21-05-35938

6.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 10 019,28 \$ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉLIE-CARRIER

RÉSOLUTION 21-05-35938

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2021 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire Élie-Carrier a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'octroyer une aide financière au Centre Communautaire Élie-Carrier au même montant que la taxe foncière de l'année en cours pour l'édifice du 464, rue Merrill, bâtiment abritant ledit centre, soit au montant de 10 019,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35939

6.5 RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'ACHAT POUR LES SERVICES DE TESTS D'INTRUSION DU RÉSEAU INTERNE ET EXTERNE D'HYDRO-COATICOOK AINSI QUE DE LA VILLE DE COATICOOK AU MONTANT DE 12 590 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 21-05-35939

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut se procurer un système de tests d'intrusion du réseau interne et externe d'Hydro-Coaticook ainsi que la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté une soumission pour lesdits services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Groupe Cyberswat au montant de 12 590 \$ plus les taxes applicables et celle de la compagnie ESI Technologies au montant de 12 737,72 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier concernant l'offre de la compagnie Groupe Cyberswat au montant de 12 590 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser l'achat pour les services de tests d'intrusion du réseau interne et externe d'Hydro-Coaticook ainsi que de la Ville de Coaticook au montant de 12 590 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-830-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35940

6.6 RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'ACHAT DE NEUF PORTABLES AU MONTANT DE 10 801,98 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 21-05-35940

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut faire l'achat de neuf portables;

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté une soumission pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie PC Expert au montant de 10 801,98 \$ plus les taxes applicables et celle de la compagnie Brunelle Électronique au montant de 11 429,79 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier concernant l'offre de la compagnie PC Expert au montant de 10 801,98 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser l'achat de neuf portables au montant de 10 801,98 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35941

6.7 ASSURANCE DE CYBERRISQUES POUR LE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES

RÉSOLUTION 21-05-35941

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Coaticook a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyberrisques (Regroupement);

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1er juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les demandes de réclamations résultant de cyberattaques sont à la hausse;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du Regroupement et de la ville d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

CONSIDÉRANT que pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la Ville ou travaillant sur un ordinateur connecté de la ville, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que la Ville de Coaticook à titre de membre du Regroupement :

- Procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la ville ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la ville, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation «

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.

- Et que la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1er mai et le 31 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2021

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois d'avril 2021 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

21-05-35942

7.2 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 207, AVENUE DE LA GRAVIÈRE

RÉSOLUTION 21-05-35942

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne sur le commerce situé au 207, avenue de la Gravière;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-403;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 207, avenue de la Gravière, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35943

7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 677, RUE AKHURST

RÉSOLUTION 21-05-35943

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 677, rue Akhurts;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone industrielle I-426;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 677, rue Akhurst le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35944 7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE
 COMMERCE SITUÉ AU 527, RUE CHILD

RÉSOLUTION 21-05-35944

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 527, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 527, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35945 7.5 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR UN USAGE
 COMPLÉMENTAIRE SUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU
 1540, CHEMIN BALDWIN MILLS-BARNSTON

RÉSOLUTION 21-05-35945

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour un usage complémentaire sur la résidence située au 1540, chemin Baldwin Mills-Barnston;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 26 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour un usage complémentaire sur la résidence située au 1540, chemin Baldwin Mills-Barnston, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 26 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35946 7.6 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF
 D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 21-05-35946

CONSIDÉRANT que le règlement no 2-3-1, constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook, prévoit que la durée du mandat de chacun des membres formant le comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a un siège de vacant sur ledit comité suite au départ d'un membre avant le terme de son mandat;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Routhier a signifié son intérêt pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de nommer monsieur Alexandre Routhier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35947 7.7 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 4, RUE ROGER-SMITH

RÉSOLUTION 21-05-35947

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour le commerce situé au 4, rue Roger-Smith et désigné comme étant le lot numéro 6 366 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre que la superficie des enseignes d'accompagnement soit de 8,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour le commerce situé au 4, rue Roger-Smith et désigné comme étant le lot numéro 6 366 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre que la superficie des enseignes d'accompagnement soit de 8,7 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35948

7.8 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 496, CHEMIN DU 10 RANG

RÉSOLUTION 21-05-35948

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 496, chemin du 10 Rang et désigné comme étant le lot numéro 3 312 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul avant minimal à 14,16 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 496, chemin du 10 Rang et désigné comme étant le lot numéro 3 312 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul avant minimale à 14,16 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

21-05-35949 7.9 **AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 1211, CHEMIN DE LA SOURCE**

RÉSOLUTION 21-05-35949

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 1211, chemin de la Source et désignée comme étant le lot numéro 2 935 381 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul avant de 3,49 mètres et de 4,42 mètres pour le garage situé en façade de la résidence dans la cour avant et afin de régulariser une marge de recul avant de 5,80 mètres et de 6,11 mètres et une marge latérale de 1,10 mètre et de 1,18 mètre pour la remise

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 1211, chemin de la Source et désigné comme étant le lot numéro 2 935 381 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul avant de 3,49 mètres et de 4,42 mètres pour le garage situé en façade de la résidence dans la cour avant et afin de régulariser une marge de recul avant de 5,80 mètres et de 6,11 mètres et une marge latérale de 1,10 mètre et de 1,18 mètre pour la remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35950 7.10 **AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA
RÉSIDENTE SITUÉE AU 69, RUE DE L'UNION**

RÉSOLUTION 21-05-35950

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 69, rue de l'Union et désignée comme étant le lot numéro 3 310 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre d'agrandir la fenêtre sur la façade sud de 42 % de 27 pouces par 28 pouces par une fenêtre de 30 pouces par 60 pouces et de permettre d'ajouter trois nouvelles fenêtres de 30 pouces par 60 pouces, une sur la façade latérale sud et deux sur la façade nord;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 69, rue de l'Union et désignée comme étant le lot numéro 3 310 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre d'agrandir la fenêtre sur la façade sud de 42 % de 27 pouces par 28 pouces par une fenêtre de 30 pouces par 60 pouces et de permettre d'ajouter trois nouvelles fenêtres de 30 pouces par 60 pouces, une sur la façade latérale sud et deux sur la façade nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35951 7.11 **AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 228, RUE MAIN EST**

RÉSOLUTION 21-05-35951

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour le commerce situé au 228, rue Main Est et désigné comme étant le lot numéro 4 422 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne de type boitier/totem;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour le commerce situé au 228, rue Main Est et désigné comme étant le lot numéro 4 422 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre l'installation d'une enseigne de type boitier/totem avec les conditions suivantes :

- Que l'enseigne soit installée sur la propriété du commerce;
- Que de l'aménagement soit effectué pour ne pas être une nuisance pour la circulation dans le secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35952

7.12 REFUS DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 206-210, RUE BALDWIN

RÉSOLUTION 21-05-35952

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 206-210, rue Baldwin et

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

désignée comme étant le lot numéro 6 358 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre d'aménager deux cases de stationnement dans la cour avant de la résidence pour le logement situé à l'avant;

CONSIDÉRANT que le CCU prend en considération l'aménagement des cases de stationnement dans la zone patrimoniale du secteur RC-206 (P);

CONSIDÉRANT que le CCU remarque également qu'il restera peu d'espace pour la végétation dans la cour avant;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'aménager les cases de stationnement en respectant la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 206-210, rue Baldwin et désignée comme étant le lot numéro 6 358 559, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35953

7.13 APPROBATION DU RÈGLEMENT #2021-002-A DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-05-35953

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook (ci-après la « RIGDSC ») a adopté le 19 janvier 2021 le Règlement numéro 2021-002 (Règlement d'emprunt relatif à l'implantation des cellules numéro 4 et 5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220 \$);

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2021-002 visait à emprunter les sommes nécessaires à la construction des cellules numéro 4 et 5 du lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT que la RIGDSC a lancé le 22 février 2021 un appel d'offres pour la construction de ces cellules et a procédé le 18 mars à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que la RIGDSC a statué par résolution, ce 31 mars 2021, qu'aucun contrat ne serait accordé à la suite de cet appel d'offres puisque les prix soumis dépassaient largement les estimations qu'elle avait réalisées au préalable;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de modifier le projet pour que soit construite uniquement la cellule numéro 4 du lieu d'enfouissement technique.;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'organisme est un geste symbolique fort démontrant le désir de la municipalité à participer à la préservation des plans d'eau du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adhérer à la COOPÉRATIVE RAPPEL sur une base annuelle, au montant de 200 \$ et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-45-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35956 7.16 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU COGESAF POUR LA RÉALISATION DE LA CARACTÉRISATION DE LA PROVENANCE DES SÉDIMENTS AU LAC LYSTER, AU MONTANT 14 235,12\$

RÉSOLUTION 21-05-35956

CONSIDÉRANT que l'apport en sédiment constitue une menace pour l'intégrité écologique du lac Lyster ;

CONSIDÉRANT que le COGESAF est un organisme compétent et spécialisé dans le domaine ;

CONSIDÉRANT que la lutte au myriophylle à épis doit aussi s'appuyer sur la limitation des apports nutritifs dans le lac;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure connaissance de la dynamique du bassin versant du lac Lyster permettra de mieux cibler les interventions futures;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter l'offre de service du COGESAF pour la réalisation de la caractérisation de la provenance des sédiments au lac Lyster, au montant 14 235,12 \$ et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté – projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-01-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

21-05-35957 9.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC MONSIEUR MARC NADON POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2021 AU 30 AVRIL 2022 À TITRE DE RESPONSABLE DU POSTE DE LAVAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-05-35957

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement concernant les nuisances numéro 12-5 RM450 (2017) et ses amendements, des dispositions sont prévues afin de contrer l'infestation de moules zébrées et autres organismes nuisibles au lac Lyster;

CONSIDÉRANT que l'article 68 du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) prévoit que le conseil peut mandater un responsable du poste de lavage,

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

chargé d'en faire la gestion, de voir à l'application du règlement concernant les moules zébrées et habilité à émettre des certificats d'usager et de lavage;

CONSIDÉRANT que M. Marc Nadon s'est montré intéressé à renouveler son contrat de service à titre de responsable du poste de lavage au lac Lyster pour une durée d'une année;

CONSIDÉRANT que cette entente sera reconduite automatiquement chaque année sauf si l'une des parties signifie à l'autre un préavis d'un (1) mois avant l'arrivée du terme pour l'informer de la non-reconduction;

CONSIDÉRANT qu'également les articles 67 et 69 du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) prévoient que les tarifs, pour l'obtention d'un certificat d'usager et celui pour le service de lavage d'embarcations, doivent être déterminés par résolution lors d'une séance du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

De conclure un contrat de service avec monsieur Marc Nadon pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 à titre de responsable du poste de lavage et sera renouvelable automatiquement chaque année sauf si l'une des parties signifie à l'autre un préavis d'un (1) mois avant l'arrivée du terme pour l'informer de la non-reconduction;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer l'entente à cet effet;

De fixer les coûts suivants :

Station de lavage de bateaux au lac Lyster							
Clientèle		Type d'embarcation					
		*Non-motorisée	Motorisée électrique	Motorisée thermique			
				Moins de 10 HP	10 à 49,9 HP	50 à 99,9 HP	Plus de 100 HP
Résidents	Journalier						
	*+2 \$ (collant sup.) Saison	25\$	30\$	35\$	40\$	45\$	50\$
Non-résidents	Journalier 5\$ par embarcation	10\$	20\$	35\$	40\$	45\$	50\$
	*+5 \$ (collant sup.) Saison	75\$	100\$	160\$	170\$	180\$	200\$
	Hebdomadaire	20\$	30\$	60\$	65\$	70\$	80\$
	2 semaines	30\$	40\$	80\$	85\$	90\$	95\$

ET :

D'établir que monsieur Marc Nadon devra à la fin de la saison rendre compte à la Ville de Coaticook, démontrant le nombre de lavages effectués durant la période estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 21-05-35958** 10.1 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK, LE COMPLEXE INDUSTRIEL RÉGIONAL DE COATICOOK INC. ET BIOBON INC. POUR LA LOCATION DU 593, RUE ROUTE 141 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-05-35958

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook possède des locaux industriels locatifs;

CONSIDÉRANT que le CIRC a comme mandat de gérer la location de ces locaux industriels;

CONSIDÉRANT que le Locataire a besoin d'un local industriel aux fins de son entreprise et qu'il a fait une demande au CIRC afin de louer un local industriel appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif du CIRC a sélectionné et recommandé la candidature du Locataire;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de louer un local industriel à BioBon inc. situé au 593, route 141 pour les besoins de son entreprise du 1er septembre 2021 et se terminant le 1^{er} décembre 2021 pour un montant mensuel de 790 \$ et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-05-35959** 10.2 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK, LE COMPLEXE INDUSTRIEL RÉGIONAL DE COATICOOK INC. ET BIOBON INC. POUR LA LOCATION DU 595, RUE ROUTE 141 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-05-35959

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook possède des locaux industriels locatifs;

CONSIDÉRANT que le CIRC a comme mandat de gérer la location de ces locaux industriels;

CONSIDÉRANT que le Locataire a besoin d'un local industriel aux fins de son entreprise et qu'il a fait une demande au CIRC afin de louer un local industriel appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif du CIRC a sélectionné et recommandé la candidature du Locataire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de louer un local industriel à BioBon inc. situé au 595, route 141 pour les besoins de son entreprise du 1er décembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2021 pour un montant mensuel de 657 \$ et d'autoriser le maire

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35960 10.3 VENTE DU LOT 5 676 000 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MADAME FRANCE DEMERS POUR UN MONTANT DE 25 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-05-35960

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Madame France Demers, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 676 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 25 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville accepte de vendre à Madame France Demers, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 676 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 25 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

De transmettre ladite promesse au notaire Me Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35961 10.4 VENTE DU LOT 6 345 293 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MONSIEUR STÉPHANE PRINCE POUR UN MONTANT DE 35 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-05-35961

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Stéphane Prince, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 345 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU :

- De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville accepte de vendre à Monsieur Stéphane Prince, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 345 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 35 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse à la notaire Me Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35962 10.5 VENTE DU LOT 5 722 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MONSIEUR JACOB LEPITRE POUR UN MONTANT DE 75 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-05-35962

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Jacob Lepitre, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 75 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville accepte de vendre à Monsieur Jacob Lepitre, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 75 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse à la notaire Me Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

21-05-35963 11.1 REJET DES SOUMISSIONS REÇUES RELATIVEMENT À LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE PASSERELLES D'ACCÈS DANS LA STATION D'EAU POTABLE MARCEL-BENOIT, PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES 2021-13

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 21-05-35963

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait projeté des travaux pour la fabrication et l'installation de passerelles d'accès dans la station d'eau potable Marcel-Benoit;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser un tel projet, la Ville de Coaticook avait transmis des invitations sur le site SEAO, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dépassent largement le budget établi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de rejeter les soumissions reçues relativement à la fabrication et l'installation de passerelles d'accès dans la station d'eau potable Marcel-Benoit, processus d'appel d'offres 2021-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35964

11.2 PAIEMENT À LA COMPAGNIE T.G.C. INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 AU MONTANT DE 22 200,99 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR BARNSTON

RÉSOLUTION 21-05-35964

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 5 par la compagnie T.G.C. inc. pour la désinfection de l'eau potable du secteur Barnston exécutés jusqu'au 2 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 22 200,99 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie T.G.C. inc. pour la désinfection de l'eau potable du secteur Barnston et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35965

11.3 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION GUY SÉBAS DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 270 136,29 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 21-05-35965

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Construction Guy Sébas pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna Gérard-Couillard exécutés jusqu'au 30 avril 2021;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Architech Design, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 270 136,30 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Guy Sébas pour la réfection de la toiture de l'aréna Gérard-Couillard et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-91-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35966

11.4 ENTENTE DE SERVICE LIANT LA VILLE DE COATICOOK ET TROTTOIR SÉCUR INC. POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2021-2022 POUR UN MONTANT DE 14 305,71 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-05-35966

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et l'entrepreneur souhaitent convenir des modalités entourant la lecture des compteurs d'eau et d'électricité;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu publication pour l'appel de prix pour lesdits services et que suite à la réception des offres de services, cinq appels de prix ont été reçus :

Compagnies	Prix annuel avant taxes
Trottoir Sécur inc. (Martin Jolicoeur)	14 305,71 \$
Michaël Gilbert	14 800,00 \$
Alain Tremblay	21 840,00 \$
Luc Lacharité	24 180,00 \$
Pierre-Luc Audet	29 500,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs, soit celle de Trottoir Sécur inc. au montant de 14 305,71 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de signer une entente de service liant la Ville de Coaticook et Trottoir Sécur inc. pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2021-2022 pour un montant de 14 305,71\$ plus les taxes applicables, substantiellement selon les termes et conditions du projet d'entente annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou en son

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-05-35967** 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-40 AU MONTANT DE 16 250 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DES FISSURES DES DEUX TERRAINS DE TENNIS ET LES LIGNAGES DES DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC SHURTLEFF

RÉSOLUTION 21-05-35967

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation des fissures des deux terrains de tennis et les lignages des deux terrains de pickleball au parc Shurtleff;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Revêtement tennis Sud-Ouest inc. au montant de 16 250 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Revêtement tennis Sud-Ouest inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-40 pour la réparation des fissures des deux terrains de tennis et les lignages des deux terrains de pickleball au parc Shurtleff, auprès de la compagnie Revêtement tennis Sud-Ouest inc. au montant de 16 250 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-05-35968** 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-41 AU MONTANT DE 3 327,56 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET LES PORTES POUR LA REMISE DE LOISIRS D'ÉTÉ

RÉSOLUTION 21-05-35968

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire des travaux pour la remise de loisirs d'été, les matériaux de revêtement extérieur et les portes ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Vivaco Centre de rénovation BMR au montant de 3 327,56 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Vivaco Centre de rénovation BMR;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-41 pour les matériaux de revêtement extérieur et les portes pour la remise de loisirs d'été, auprès de la compagnie Vivaco Centre de rénovation BMR au montant de 3 327,56 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-05-35969** 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-42 AU MONTANT DE 5 190 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION DE DEUX ANNEAUX LUBRIFICATEURS POUR COUSSINETS LISSES DE LA TURBINE NUMÉRO 2 À LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 21-05-35969

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la fabrication de deux anneaux lubrificateurs pour coussinets lisses de la turbine numéro 2 à la centrale Belding;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 5 190 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Moteurs électriques Laval;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-42 pour la fabrication de deux anneaux lubrificateurs pour coussinets lisses de la turbine numéro 2 à la centrale Belding auprès de la compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 5 190 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-05-35970** 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-43 AU MONTANT DE 1 412,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES DESSINS TECHNIQUES POUR LA RÉPARATION DES MARCHES À L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION 21-05-35970

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit avoir des dessins techniques pour la réparation des marches à l'hôtel de ville;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie DTA ingénieurs structure et civil au montant de 1 412,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie DTA ingénieurs structure et civil ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-43 pour les dessins techniques pour la réparation des marches à l'hôtel de ville, auprès de la compagnie DTA d'ingénieur structure et civil au montant de 1 412,50 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projet reporté, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

21-05-35971 14.1 EMBAUCHE DE MME SOPHIA VÉRONNEAU, ÉTUDIANTE POUR LE SERVICE DU GREFFE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021

RÉSOLUTION 21-05-35971

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons, le service du greffe de la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'été et c'est pourquoi elle engage une étudiante;

CONSIDÉRANT que suite à un affichage externe, la Ville a reçu plusieurs curriculums vitae et que suite à un processus de sélection, Mme Sophia Véronneau a été sélectionnée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'engager Mme Sophie Véronneau, étudiante pour le service du greffe pour la période estivale 2021, à compter du 17 mai 2021, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÉGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-10 (2021) INTITULÉ « PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-10 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 6-10 (2021) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook »

L'objet du plan d'urbanisme est de présenter la vision d'ensemble de l'aménagement du territoire municipal. Celle-ci s'exprime par les orientations que la municipalité entend poursuivre au cours des prochaines années en matière d'aménagement et de développement : gestion de l'urbanisation, protection du territoire agricole, intégration des principes de développement durable, sécurité publique à l'égard des zones de contraintes, etc. Le plan d'urbanisme a aussi pour objet d'identifier les grandes affectations du sol ainsi que les densités d'occupation du territoire. L'élaboration du plan d'urbanisme vise également à traduire, à l'échelle locale, le contenu du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook de façon à assurer la conformité à l'égard des objectifs d'aménagement du schéma et des dispositions du document complémentaire.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du projet de règlement numéro 6-10 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

21-05-35972

15.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-10 (2021) INTITULÉ « PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-05-35972

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que des changements importants sont survenus au cours des dernières années en ce qui concerne la planification de l'aménagement du territoire : nouvelles orientations gouvernementales, intégration des notions de développement durable, gestion de l'urbanisation, valorisation des paysages d'intérêt, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se doter d'un nouveau plan d'urbanisme afin que celui-ci soit mieux adapté à ces nouvelles réalités ainsi qu'aux enjeux actuels et à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme se veut un outil de réflexion et de décision, visant à poursuivre les efforts de la Ville dans l'amélioration du cadre de vie de tous les résidents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.3.1 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme passé un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur de son premier plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-10 (2021) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook », ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-77 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-77 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-77 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin d'assurer la conformité avec le nouveau plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook.

Ces modifications portent, notamment, sur la protection des boisés et des arbres tant en milieu urbain que dans les secteurs sous couvert forestier; la protection des milieux humides; les dispositions relatives aux contraintes naturelles : plaines inondables, zones d'embâcle, zones de mobilité de la rivière Coaticook, zones potentiellement exposées aux glissements de terrain; les dispositions relatives aux contraintes anthropiques : gazoduc, poste de transformation électrique, sites d'extraction, sites miniers, dépotier désaffecté, site de traitement des eaux usées, voie ferrée, zones de niveau sonore élevé, sites contraignants; les conditions applicables à l'exercice d'un usage complémentaire dans les zones situées à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation; les dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes; l'application des distances séparatrices d'un immeuble protégé, une maison d'habitation ou un périmètre d'urbanisation pour l'implantation ou la modification d'un bâtiment d'élevage; les dispositions relatives aux installations d'élevage à fortes charges d'odeur dans les secteurs sensibles.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Les modifications portent également sur les usages autorisés et la délimitation de certaines zones :

- Retrait des usages commerciaux en bordure de la section de la rue Saint-Marc comprise entre la rue Michaud et la rue Child en conformité avec la nouvelle vocation résidentielle prévue au plan d'urbanisme
- Retrait, pour la zone C-416 située en bordure de la rue Cutting, des usages liés aux véhicules, aux entreprises de construction, d'entreposage et de vente en gros et aux commerces para-agricoles.
- Retrait des commerces para-agricoles dans les zones C-508 (rue Saint-Jacques), C-512 (site localisé à l'extrémité de la rue de la Rivière) et C-515 (rue Saint-Jacques)
- Ajout, pour la zone RA-701 (hameau de Barnston), des habitations unifamiliales jumelées et en rangée comme usages autorisés
- Retrait des commerces para-agricoles dans la zone RM-704 (hameau de Barnston).
- Retrait de l'usage écurie dans les zones situées dans le secteur du lac Lyster
- Remplacement de la vocation de villégiature par une vocation forestière dans la partie sud-ouest du secteur du lac Lyster en conformité avec l'affectation prévue au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook
- Nouvelle délimitation des zones et des usages permis dans les zones situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation en conformité avec les affectations du territoire prévues au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-77 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

21-05-35973 15.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-77 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-05-35973

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement de zonage doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-77 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »; ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-6 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-6 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-2-6 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement de lotissement afin d'assurer la conformité avec le nouveau plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-2-6 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

21-05-35974

- 15.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-6 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-05-35974

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement de lotissement doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-2-6 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »; ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-3-1 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK» ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-3-1 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-3-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement de construction afin d'assurer la conformité avec le nouveau plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-3-1 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 21-05-35975** 15.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-3-1 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-05-35975

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement de construction afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement de construction doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-3-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook », ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-4-16 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-4-16 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-4-16 (2021) modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement des permis et certificats afin d'assurer la conformité avec le nouveau plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-4-16 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

21-05-35976

15.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-4-16 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-05-35976

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement des permis et certificats doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-4-16 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »; ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-11 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-11 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-11 (2021) intitulé « Règlement sur les usages conditionnels »

L'objet de ce règlement est de respecter l'obligation prévue au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook d'adopter un règlement discrétionnaire visant à assurer l'intégration des nouvelles tours et antennes de télécommunications dans leur environnement.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-11 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

21-05-35977

15.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-11 (2021)
INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS »

RÉSOLUTION 21-05-35977

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit adopter un règlement discrétionnaire visant à assurer l'intégration des nouvelles tours et antennes de télécommunications dans leur environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur les usages conditionnels afin d'encadrer l'implantation de nouvelles tours et antennes de télécommunications dans le but de préserver la qualité des milieux humain, naturel et paysager, notamment en tenant compte de la capacité d'absorption visuelle du milieu;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-11 (2021) intitulé « Règlement sur les usages conditionnels »; ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.13 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO
6-5-1 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 6-5 (2018) SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA MRC DE COATICOOK » ET DEMANDE DE DISPENSE DE
LECTURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-1 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-5-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement 6-5 (2018) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook » et demande de dispense de lecture

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la conformité avec le nouveau plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook.

Ces modifications visent à assujettir les projets suivants au processus d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA : nouvelle construction et travaux de modification aux bâtiments situés dans le secteur de conservation patrimoniale régionale; ouverture ou prolongement d'une rue dans le secteur du lac Lyster; travaux de modification portant sur les bâtiments agricoles et religieux d'intérêt ainsi que sur les bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un terrain qui est l'assiette d'un bâtiment agricole ou religieux d'intérêt; construction d'un nouveau bâtiment dans un rayon de 100 mètres d'un point d'intérêt; construction d'un nouveau bâtiment ou transformation d'un bâtiment dont l'année de construction est antérieure à 1945 dans le hameau de Barnston ; installation d'une éolienne domestique.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-5-1 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

21-05-35978

15.14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-1 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-5 (2018) SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-05-35978

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-5-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement 6-5 (2018) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »; ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35979

15.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 6-F-16 (2021) AYANT POUR OBJET DE FAVORISER LA MISE EN PLACE DES MESURES POUR STIMULER LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI PRIVÉ

RÉSOLUTION 21-05-35979

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour favoriser la restauration du patrimoine bâti privé;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Culture et des Communications demande à la municipalité de gérer le programme pour elle sur son territoire

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement 6-F-16 (2021) ayant pour objet de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35980 15.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT 36-17 (2021) CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 21-05-35980

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement concernant les ententes relatives aux travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que ces modifications visent à prévoir les conditions d'exécution de travaux d'infrastructures municipales de manière à pouvoir desservir l'ensemble des constructions qui sont prévues dans les plans-projets de développements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné une séance du conseil tenue le 12 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur dans le contexte de pandémie de la COVID-19 le premier projet de règlement a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement 36-17 (2021) concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE transmettre ledit règlement à la MRC de Coaticook pour approbation et de publier l'avis public en vigueur au moment venu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.17 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 2-8-3 (2021) VISANT À INSTAURER LES RÈGLES RELATIVES À L'ACHAT LOCAL VISANT À FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-3 (2021)

Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Labelle, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement de gestion contractuelle numéro 2-8-3 (2021) visant à instaurer les règles relatives à l'achat local visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

Celui-ci a pour objet de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Gaétan Labelle.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 2-8-3 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

15.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-13 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR CENTRAL CONCERNANT LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT HORS RUE ET DE VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS DANS LE CAS D'UN CENTRE COMMERCIAL » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-13 (2021)

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 6-A-13 (2021) intitulé « Règlement modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial » demande de dispense de lecture

Celui-ci a pour objet de préciser que, dans le cas d'un centre commercial, les espaces de stationnement peuvent être localisés dans la cour avant et être situés en façade du bâtiment et que la hauteur des bâtiments peut être d'un étage.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par la conseillère Guylaine Blouin

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-A-13 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

21-05-35981

15.19 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-13 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR CENTRAL CONCERNANT LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT HORS RUE ET DE VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS DANS LE CAS D'UN CENTRE COMMERCIAL »

RÉSOLUTION 21-05-35981

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-A-13 (2021) intitulé « Règlement modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial », ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée d'un Programme particulier d'urbanisme dans le but de réaliser une planification plus détaillée de son secteur central (centre-ville et environs) ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions quant à la politique applicable au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un emplacement occupé par un centre commercial;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-35982

15.20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-76 (2021) INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN
D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE
NEUF LOGEMENTS DANS LA ZONE RA-503 »

RÉSOLUTION 21-05-35982

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au zonage a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements sur un emplacement localisé en bordure de la rue des Pivoines (zone RA-503);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur dans le contexte de pandémie de la COVID-19 le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 8 mars 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-76 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de plus de neuf logements dans la zone RA-503 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-78 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR CENTRAL CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AU STATIONNEMENT HORS RUE ET À LA VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS DANS LE CAS D'UN CENTRE COMMERCIAL » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-78 (2021)

Avis de motion est donné par la conseillère Sylviane Ferland, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-78 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les normes applicables au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial »

Celui-ci a pour objet d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central dans le cadre de modifications qui sont apportées en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial. Ces modifications visent à permettre la localisation des espaces de stationnement dans la cour avant et à autoriser les bâtiments d'un étage (au lieu de deux) lorsqu'il s'agit d'un centre commercial.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par la conseillère Sylviane Ferland

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-78 (2021) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

21-05-35983

15.22 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-78 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR CENTRAL CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AU STATIONNEMENT HORS RUE ET À LA VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS DANS LE CAS D'UN CENTRE COMMERCIAL »

RÉSOLUTION 21-05-35983

CONSIDÉRANT que des modifications sont apportées au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le conseil doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité aux modifications apportées au programme particulier d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'un règlement de concordance n'est pas assujéti à la procédure de demande de participation à un référendum;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-78 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central concernant les normes applicables au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial »; ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 21-05-35984** 16.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-44 AU MONTANT DE 16 984,23 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES EN ACIER INOXYDABLE PAR DES CONDUITES EN PVC À L'USINE MARCEL-BENOIT

RÉSOLUTION 21-05-35984

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le remplacement des conduites en acier inoxydable par des conduites en PVC à l'usine Marcel-Benoit;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie CWA au montant de 16 984,23 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie CWA;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-44 pour le remplacement des conduites en acier inoxydable par des conduites en PVC à l'usine Marcel-Benoit auprès de la compagnie CWA au montant de 16 984,23 \$ plus-les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements - projet reporté, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 21-05-35985** 16.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-45 AU MONTANT DE 19 790 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR COULER LE PONCEAU EN PLACE À LA DIGUE DE COATICOOK, BASSIN DE RÉTENTION

RÉSOLUTION 21-05-35985

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook pour les honoraires professionnels pour couler le ponceau en place à la digue de Coaticook, bassin de rétention;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 19 970 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-45 pour les honoraires professionnels pour couler le ponceau en place à la digue de Coaticook, bassin de rétention, auprès de la compagnie Cima + au montant de 19 790 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-05-35986** 16.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-46 AU MONTANT DE 39 607,29 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE NACELLE ÉLECTRIQUE À L'USINE MARCEL-BENOIT

RÉSOLUTION 21-05-35986

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une nacelle électrique à l'usine Marcel-Benoit;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Skytech élévation au montant de 39 607,29 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Skytech élévation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-46 pour l'achat d'une nacelle électrique à l'usine Marcel-Benoit, auprès de la compagnie Skytech élévation au montant de 39 607,29 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

au fonds de roulement, sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-05-35987** 16.4 REJET DE LA SOUMISSION REÇUE POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AÉRATION À L'USINE D'ÉPURATION DE COATICOOK, APPEL D'OFFRES 2021-14

RÉSOLUTION 21-05-35987

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait projeté le remplacement des conduites d'aération à l'usine d'épuration de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser un tel projet, la Ville de Coaticook avait transmis des invitations sur le site SEAO, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dépassent largement le budget établi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de rejeter la soumission reçue relativement au remplacement des conduites d'aération à l'usine d'épuration de Coaticook, processus d'appel d'offres 2021-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

- 21-05-35988** **18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 21-05-35988

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la
APPUYÉ PAR la

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière